

# LA RURALITÉ EN FRANCE : UN PEUPEMENT RABOUGRI OU DYNAMIQUE ?

Par **Gérard-François Dumont**, professeur à l'Université de Paris-Sorbonne, président de la revue *Population & Avenir* ([www.population-et-avenir.com](http://www.population-et-avenir.com)) et auteur de *Les territoires français : diagnostic et gouvernance* (Armand Colin).

**Selon Gérard-François Dumont, fondé sur des réalités spatiales erronées, l'aménagement du territoire de la France, tel que l'État l'a pratiqué ces dernières décennies, serait à repenser totalement.**

La ruralité, c'est ce qui n'est pas urbain. Cette tautologie est quasiment celle que propose l'Insee dans la définition figurant sur son site web en écrivant : « une commune rurale est une commune n'appartenant pas à une unité urbaine ». Cela revient à ne pas définir la ruralité, mais seulement l'urbain, la ruralité n'étant qu'un solde. Il importe de considérer les résultats de cette première définition, appelée le zonage en unités urbaines, avant d'examiner un autre zonage de l'Insee, celui en aires urbaines. Mais n'y aurait-il pas d'autres définitions plus pertinentes ?

## Les critères conduisant à une ruralité rabougrie

Le zonage en unités urbaines de l'Insee, décidé à la suite du recensement de 1954, conclut à une ruralité française qui représenterait 22,4 % de la population, soit 14,5 millions d'habitants dispersés sur 28 582 communes rurales au recensement de 2014<sup>1</sup>. La ruralité serait donc devenue assez minoritaire en France, après avoir vu son pourcentage diminuer et serait en

outre stagnante en nombre d'habitants. En effet, selon ces zonages, le poids démographique relatif de la population rurale a fortement diminué par rapport aux 42,7% de la population de la France au recensement de 1954 et 29,9 % au recensement de 1968. Et cette même année 1968, la population rurale comptait 14,7 millions d'habitants, soit un chiffre légèrement supérieur à celui de 2014.

Mais de tels chiffres peuvent-ils être considérés comme valables ? Ils reposent sur des critères quantitatifs pour définir l'urbain, dont le choix n'a jamais été explicité. Précisément, seules les communes qui ne s'inscrivent pas « dans la continuité du bâti de l'urbain » peuvent avoir le qualificatif de commune rurale. Pour définir la continuité de bâti, deux critères statistiques principaux sont utilisés sachant que l'unité urbaine se définit comme « une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte

au moins 2 000 habitants ». Cette définition est complétée en précisant que tous les habitants d'une commune dont la moitié des habitants se trouve en continuité de bâti sont considérés comme urbains. Il en résulte que de nombreuses petites communes peu peuplées, comptant par exemple seulement quelques centaines d'habitants, sont considérées comme urbaines.

Ces deux bornes, 200 mètres et 2 000 habitants, doivent-elles être acceptées ? Concernant la première, est-ce que marcher plus de 200 mètres, 210 mètres par exemple, donne l'impression que l'on a changé de territoire morphologique, que l'on s'est vraiment éloigné ? Cela peut évidemment dépendre du ressenti des personnes. Néanmoins, parcourir 210 mètres, c'est, en marche normale, à peine plus de 3 minutes. Ne pourrait-on penser qu'un marcheur commence à avoir l'impression qu'il s'éloigne lorsqu'il

(1) Rappelons que le recensement de 2014 est le résultat de données collectées sur cinq années de 2012 à 2016.



© CLÉREY

Vue depuis le haut de la rue du bois du village de Clérey-la-Côte, dans les Vosges.

marche plus de cinq minutes, parcourant donc au moins 334 mètres ? Une telle distance diminuerait considérablement l'importance de la population urbaine et, corrélativement, augmenterait le nombre et le pourcentage de la ruralité. Le critère concernant les 2 000 habitants est tout aussi critiquable. Il signifie en effet que les habitants de territoires définis comme « unités urbaines » et ayant 2 500, 3 000 ou 3 500 habitants se considèrent comme des urbains. Est-ce leurs sentiments réels ? N'ont-ils pas plutôt l'impression de vivre sur des territoires de morphologie rurale et d'aller à la ville lorsqu'ils se rendent dans une commune disposant d'une diversité significative de services publics ou de commerces,

comme les capitales départementales ?

### **Des critères concluant à une ruralité évanescence**

Il est donc probable de considérer que le zonage en unités urbaines de l'Insee minore la ruralité. Quant au zonage en aires urbaines, il se fonde sur le nombre d'emplois au sein des unités urbaines et sur le rayonnement spatial supposé de ces unités auprès des communes environnantes désignées comme appartenant en conséquence à « une couronne périurbaine ». Ce rayonnement est déterminé par un seuil (fixé à 40 %) d'actifs habitant ces communes et travaillant soit au sein de ces unités urbaines, soit dans l'une des autres communes

de la couronne, ce qui implique un effet cumulatif. Il en résulte une perception spatiale très extensive des villes, d'autant que le seuil de 40% est à la fois faible et cumulatif. Par exemple, un seuil comparable au Canada est de 50 % sans effet cumulatif pour ce qui est appelé une région de recensement (RMR). En outre, avant 2010, le concept d'aire urbaine distinguait en France « l'espace à dominante urbaine » et « l'espace à dominante rurale ». Depuis, la ruralité a tout simplement disparu puisque ni le mot ruralité, ni l'adjectif rural n'y figurent. Un intitulé est toutefois indiqué : « commune isolée hors influence des pôles » ; il semble signifier l'existence d'une population et de territoires résiduels correspondant à la ruralité. Compte

tenu de cette nouvelle terminologie, l'Insee n'a pas hésité à écrire que « 95 % de la population vit sous l'influence des villes ». Pourtant, dans ces 95 %, beaucoup de territoires ne peuvent être considérés sous l'influence de villes proches ou lointaines, même s'ils sont en interrelations avec elles. Nombre de leurs activités économiques, sociales, culturelles, associatives, etc. sont endogènes ; elles tiennent aux initiatives, à la mobilisation et à l'implication d'acteurs locaux en faveur de leur territoire<sup>2</sup>.

## Changement de méthode et réhabilitation de la ruralité

Face aux concepts d'unité urbaine et d'aire urbaine dont les critères ne permettent pas de définir avec pertinence la ruralité, il était logique de demander de « balayer les paradigmes dominants »<sup>3</sup>. Une publication de l'Insee<sup>4</sup> semble enfin aller dans ce sens dans les termes suivants : « cette approche [du zonage en unité urbaine] conduirait à surestimer le territoire urbain et la population urbaine ». En effet, « par exemple, une commune très étendue, peu dense, dont une petite partie est incluse dans la zone

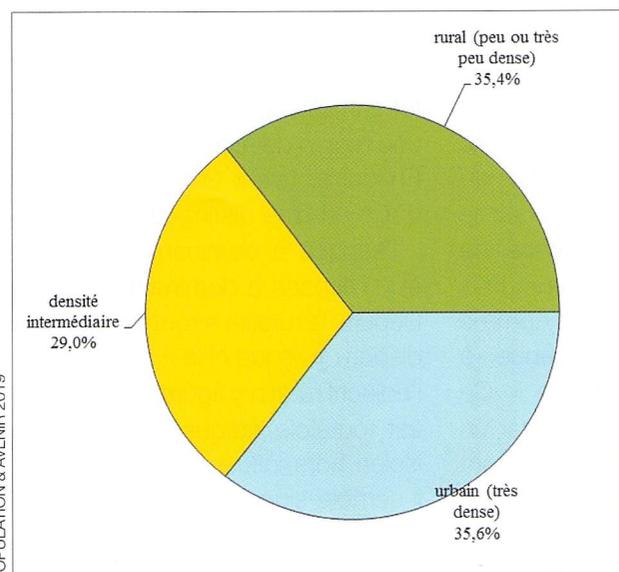


© PARC NATUREL DE LA CHEVREUSE

Parc naturel de la Chevreuse (Yvelines).

agglomérée (suffisamment pour atteindre 50 % de la population de la commune en zone agglomérée, même si un filet de maisons seulement rattache cette commune à l'unité urbaine) est considérée comme urbaine, même si les trois quarts de la commune sont boisés et celle-ci faiblement peuplée ». De son côté, Eurostat, l'office eu-

ropéen de statistiques, a défini une nouvelle catégorisation de l'espace<sup>5</sup>, appliquée à tous les pays de l'Union européenne. Sans modifier les principes de cette méthode, l'Insee l'a adoptée et adaptée à la France<sup>6</sup> sous le nom de grille communale de densité. Cette nouvelle classification découpe le territoire français en carreaux de 1 km<sup>2</sup> et



La répartition spatiale de la population de la France métropolitaine selon la grille communale de densité.

(2) Par exemple : Doré, Gwénaél, 2017, *Hors des métropoles, point de salut ? Les capacités de développement des territoires non métropolitains*, Paris, L'Harmattan, 2017 ; Dumont, Gérard-François, « Les ressorts du développement local. La dynamique des territoires en France », *Futuribles*, n° 427, novembre-décembre 2018 ; Pacini, Vincent, Fosseux, Marc, « Développement des territoires : y a-t-il un modèle idéal ? », *Population & Avenir*, n° 741, janvier-février 2019.

(3) Cf. par exemple Dumont, Gérard-François, Chalard, Laurent, « Pour une nouvelle analyse territoriale », dans : Gabriel Wackermann (dir.), *L'écosociété*, Paris, Ellipses, 2010 ; Dumont Gérard-François, « Pour analyser la ruralité, balayer les paradigmes dominants », *Les cahiers de la fonction publique*, n° 356, juin 2015.

(4) *Les zonages d'étude de l'Insee*, *Insee Méthodes*, n° 129, mars 2015, p. 9.

(5) Dijkstra, Lewis, Poelman, Hugo, « A harmonised definition of cities and rural areas : the new degree of urbanisation », *Working papers*, n° 01/2014, European Commission, 2014.



gus de carreaux au sein desquels la densité est supérieure ou égale à 300 habitants/km<sup>2</sup> et qui rassemblent au total au moins 5 000 personnes.

- Les espaces ruraux sont ceux dont la densité est inférieure à 300 habitants/km<sup>2</sup> et qui compte moins de 5 000 personnes.

Les résultats écartent l'idée d'une ruralité évanescence, donc qui disparaîtrait progressivement sur le plan démographique pour deux raisons : d'une part, son poids est déjà fort bas, moins de 25 % selon le zonage en unité urbaine et moins de 5 % selon le zonage en aire urbaine puisque nombre de territoires auparavant ruraux seraient devenus urbains ; d'autre part, son accroissement démographique serait faible et même négatif dans certains territoires.

En effet, selon la grille communale de densité, le poids démographique relatif de la ruralité en France métropolitaine (35,4 %) s'avère du même ordre de grandeur que celui des territoires incontestablement urbains (35,6 %) les autres territoires (29,0 %) étant de densité intermédiaire et non considé-

les regroupe s'ils remplissent une condition de densité de population et d'effectif démographique.

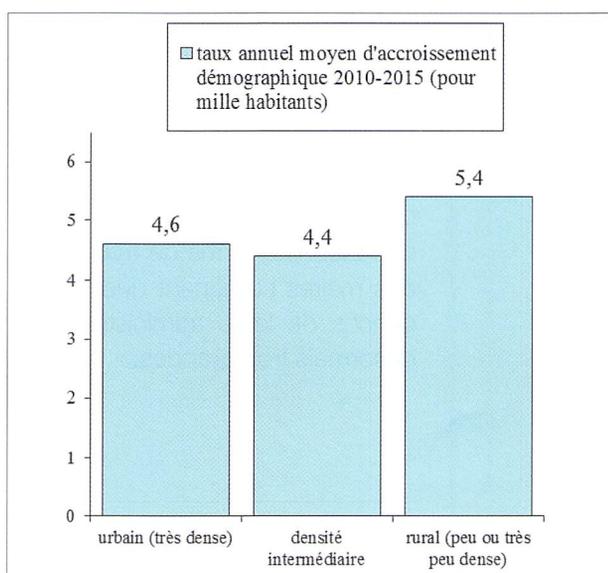
- Les espaces (incontestablement) urbains sont ceux très densément peuplés, soit une densité d'au moins 1 500 habitants/km<sup>2</sup> et au moins 50 000 habitants.

- Eurostat appelle « espaces intermédiaires » des ensembles conti-

rés comme urbains dans le commentaire de l'étude d'Eurostat. En conséquence, la population rurale (22,7 millions) est également du même ordre de grandeur que la population des villes (22,9 millions), la population des territoires à densité intermédiaire étant de 18,7 millions.

L'idée d'une ruralité moins dynamique que l'urbain est battue en brèche. Pour la dernière période intercensitaire disponible (2010-2015), le taux annuel moyen d'accroissement démographique de la ruralité est de 5,4 pour mille habitants. Un taux qui est supérieur, à la fois, à celui des villes (4,6‰) et à celui des espaces de densité intermédiaire (4,4‰).

En se fondant sur les zonages de l'Insee en unités urbaines et en aires urbaines, les lois territoriales françaises votées dans les années 2010 se sont fondées sur des réalités spatiales erronées sur le plan quantitatif. En outre, sur le plan qualitatif, ces lois sont déconnectées d'une évolution essentielle : les logiques territoriales réticulaires (c'est-à-dire le fait que les individus écrivent leurs mobilités en réseaux professionnels, amicaux, familiaux, de consommation, de loisirs...) prennent une importance croissante par rapport aux logiques centre-périphérie<sup>7</sup>. L'aménagement du territoire de la France, tel que l'État l'a pratiqué ces dernières décennies, est donc totalement à repenser. ■



L'évolution démographique selon le type de densité de la population en France métropolitaine.

(6) La France et ses territoires, Insee Références, 2015.

(7) Dumont, Gérard-François, « Territoires : le modèle centre-périphérie désuet ? », *Outre-Terre*, n° 51, 2017.